

Dimanche 26 avril 2026
BRIC à BRAC DE CHENNEVIERES 2026
Bulletin d'inscription à adresser à :
COMITÉ DE QUARTIER DE CHENNEVIÈRES - BP 331
78703 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CEDEX
ou à déposer dans la boîte aux lettres :
MAISON DE QUARTIER DE CHENNEVIÈRES
1 rue du Maréchal Ney (près du marché de Chennevières)

Nom : Prénom :
(obligatoire)
Adresse complète : N° Rue :
Code postal : Ville :
Téléphone : Adresse mail :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU BULLETIN D'INSCRIPTION

- le chèque du montant du ou des emplacements
- une enveloppe **timbrée** à votre adresse pour envoi du ou des reçus
- photocopie (**recto-verso**) de votre carte d'identité ou permis de conduire
- une liste globale format A 4 des objets à vendre en rappelant nom et adresse
- **VÉRIFIER L'AFFRANCHISSEMENT DE VOTRE ENVOI**

PRIX : 20 € l'emplacement (2,5 m de façade x 1,5 m de profondeur)

NOMBRE D'EMPLACEMENT (S) : X 20 € = €
Chèque au nom du Comité de Quartier de Chennevières

Choix par ordre de préférence (de 1 à 8)

- | | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| - Rue de Grandes Terres | ☐ | - Rue du Bois d'Aulne
(Côté stade) | ☐ |
| - Rue de la Justice (Haut)
(Côté école) | ☐ | - Rue du Bois d'Aulne
(Côté pavillon) | ☐ |
| - Rue de la Justice (Bas) | ☐ | - Place René Picard | ☐ |
| - Rue du Chemin Vert | ☐ | - Allée Centrale | ☐ |

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée du courrier
date d'arrivée faisant foi

Est-ce la 1^{re} fois que vous participez au BRIC à BRAC ? OUI ☐ NON ☐

OBSERVATIONS :

Signature :

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :

Né(e) le à Ville :

Résidant :

Adresse :
.....

CP

Ville

Tél.

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le
par

N° Immatriculation du véhicule (utilisé le jour du vide-grenier) :

.....
☐ Je refuse l'utilisation de mes informations personnelles à des fins de prospection commerciale.

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du Bric à Brac (au verso de ce document)

Le ou les emplacement(s) sont non remboursables pour quelques motifs que ce soit.

Fait à le

Signature

Règlement interieur

Art. 1 – Emplacements et tarifs Le prix de l'emplacement est fixé à **20 €** en cas de réservation préalable. Si des emplacements sont encore disponibles le jour même, le tarif sera de **25 €**.

Art. 2 – Annulation et remboursement Les emplacements sont **non remboursables**, pour quelque motif que ce soit (désistement, absence, conditions météorologiques, décision administrative ou cas de force majeure).

Art. 3 – Accès, circulation et sécurité Les exposants devront impérativement respecter les **entrées, sorties et consignes** imposées par les organisateurs, afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation.

Art. 4 – Horaires d'installation et d'ouverture La brocante est ouverte au public de **8 h à 17 h**. Les exposants devront s'installer entre **6 h et 7 h 30**.
Passé cet horaire, les emplacements non occupés ne seront plus réservés et pourront être réattribués sans remboursement.

Art. 5 – Véhicules Pour des raisons de sécurité, **aucun véhicule à moteur** n'est autorisé à circuler ou à stationner sur le site pendant le déroulement de la manifestation, sauf autorisation exceptionnelle des organisateurs.

Art. 6 – Exposants autorisés et objets interdits La brocante est réservée exclusivement aux **particuliers non professionnels**.
Les exposants peuvent proposer à la vente, à l'échange ou au don des **objets d'occasion** dont ils sont propriétaires.

Sont strictement interdits :

- La vente de **produits alimentaires et de boissons**, pour des raisons d'hygiène ;
- La vente d'**armes**, d'objets dangereux, de contrefaçons ou de recel ;
- Tout objet dont la vente est interdite par la loi.

Art. 7 – Objets prohibés par la loi Conformément à la législation en vigueur contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, la vente d'**objets à caractère nazi ou assimilé** est strictement interdite.

Art. 8 – Responsabilité des exposants et respect du site Chaque exposant est responsable de son stand, de ses installations et des objets exposés.
Il est interdit d'effectuer des fixations sur les arbres, le mobilier urbain ou les clôtures des riverains sans autorisation expresse.
L'exposant s'engage à **respecter le site** et à ne causer aucune dégradation.

Art. 9 – Matériel et propreté Chaque exposant apporte son propre matériel pour l'installation de son stand.
Il s'engage à restituer son emplacement **propre et en bon état**, identique à celui constaté lors de son arrivée.

Art. 10 – Vols, pertes et dégradations L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable des **vols, pertes, dégradations ou bris** subis par les exposants ou leurs biens.

Art. 11 – Occupation des emplacements Les emplacements devront être occupés au plus tard à **7 h 30** et ne pourront être libérés avant **17 h**, sauf décision exceptionnelle des organisateurs.

Art. 12 – Obligations légales et contrôles Les exposants s'engagent à respecter la **réglementation en vigueur** relative aux ventes au déballage.
Conformément à la loi, les particuliers ne peuvent participer qu'à **deux ventes au déballage par année civile**.

Une **attestation sur l'honneur** ainsi qu'une **pièce d'identité** pourront être demandées par les organisateurs ou les autorités compétentes.

Art. 13 – Assurance Chaque exposant doit être couvert par une **assurance responsabilité civile personnelle**.
L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels causés par ou aux exposants.

Art. 14 – Discipline et exclusion Tout manquement au présent règlement ou tout comportement inapproprié pourra entraîner l'**exclusion immédiate de l'exposant**, sans remboursement.

Art. 15 – Acceptation du règlement La participation à la brocante associative vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement.

Pour votre confort

- Restauration et buvette à partir de **6 h**
- Toilettes signalées par fléchage
- Présence de **secouristes** sur l'ensemble de la manifestation